LA PRESSE EN REVUE...

LUNDI 2 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

1) Elle conteste
2) Les profiteurs ?!…
3) Bon voyage !
4) Disparition programmée
5) Austérité et injustices avec LREM

Diez Gérard La Presse en Revue

I) Ordonnances: le plafonnement des indemnités de licenciements déjà contesté par la Cour de cassation

La Cour de cassation a rappelé en plein débat sur les ordonnances que l'évaluation des indemnités de licenciement relève du pouvoir souverain du juge.
©Martin Bureau/AFP

Le plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement abusif, contenu dans les ordonnances réformant le code du travail, a été très décrié par les syndicats, mais aussi par les juges qui y voient une atteinte à leur pouvoir souverain d'appréciation. Un pouvoir qu'a rappelé la Cour de cassation dans un arrêt passé inaperçu. De quoi pourtant laisser augurer un bras de fer entre les juges et le gouvernement, analyse Thierry Vallat, avocat au barreau de Paris, pour « FranceSoir".

Le président de la République a signé vendredi 22, en grande pompe et en direct télévisé, les ordonnances réformant le droit du travail. L'une des mesures les plus emblématiques et controversées est certainement l'instauration d'un barème des licenciements abusifs s'imposant au juge.

Mais tout est-il déjà joué sur le plan procédural? Et si, en un facétieux clin d'œil dont elle a le secret, la Cour de cassation avait sonné la résistance en rendant un arrêt du 13 septembre 2017 passé inaperçu, mais certainement prémonitoire des joutes judiciaires à venir?

Ce que change l'ordonnance Macron sur la procédure de licenciement

Avec la signature des cinq ordonnances réformant le code du travail, c'est tout le droit du travail qui va se trouver bouleversé et notamment les règles relatives aux licenciements. C'est l'ordonnance n °3 concernant "la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail" qui va donc nous intéresser sur ce sujet. Elle a notamment pour ambition de sécuriser les ruptures du contrat de travail et de limiter les contentieux.

Les règles relatives aux licenciements sont donc largement assouplies afin de décomplexer les employeurs les plus timides, et les indemnités régulées via un barème. Ce qui ne manque pas d'indisposer les magistrats qui voient ainsi leurs prérogatives d'appréciation souveraine des dommages singulièrement rognées.

Sur la forme tout d'abord, les règles vont radicalement évoluer puisqu'en cas de vice de forme lors d'un licenciement, la sanction ne pourra plus excéder un mois de dommages et intérêts, alors qu'aujourd'hui la sanction pouvait aller jusqu'à la nullité du licenciement, par exemple, en cas d'insuffisance de motivation de la lettre de licenciement.

Jusqu'à présent, la lettre de licenciement devait fixer les limites du litige et exposer clairement la motivation de l'employeur. Ce dernier ne pouvait pas soulever devant les prud'hommes des griefs non mentionnés dans la lettre de licenciement.

À l'avenir, un décret en Conseil d'Etat fixera les modèles que l'employeur pourra utiliser pour procéder à la notification du licenciement. Ces modèles rappelleront en outre les droits et obligations de chaque partie.

Mais autre grande nouveauté, les motifs mentionnés dans la lettre pourront être modifiés par l'employeur, voire même à la demande du salarié. Ce n'est qu'après ces éventuelles modifications que la lettre fixera les limites du litige.

Sur le fond, il existait un référentiel indicatif permettant au juge de fixer les indemnités prud'homales (articles L.1235-1 et R.1235-22 du code du travail) suite à un licenciement sans cause réelle et sérieuse. La loi prévoyait un minimum obligatoire de six mois de salaire pour les salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans les entreprises de 11 salariés et plus (article L.1235-3 du code du travail).

L'article 2 de l'ordonnance supprime ce référentiel et établit un barème obligatoire en fonction de l'ancienneté du salarié, avec des planchers et des plafonds.

Dans les entreprises de plus de 11 salariés, les montants des indemnités vont varier d'un mois à 20 mois de salaire brut. Dans les entreprises de moins de 11 salariés, un montant minimal d'indemnisation est créé, entre 0,5 et 2,5 mois de salaire brut.

Ce nouveau barème d'indemnités ne sera en revanche pas applicable en cas de nullité du licenciement pour un motif de harcèlement, de discrimination ou de violation d'une liberté fondamentale. Dans de tels cas, l'indemnité minimale ne pourra pas être inférieure à six mois de salaire.

Attention aux délais: le salarié n'aura plus qu'un an maximum après un licenciement pour saisir les prud'hommes, quel que soit le type de licenciement. Actuellement, le délai est d'un an pour les licenciements économiques et de deux ans pour les autres licenciements.

Ces dispositions s'appliquent aux instances en cours à compter de la date de promulgation des ordonnances.

Les ordonnances signées doivent en effet ensuite être publiées au Journal officiel pour pouvoir être applicables (il faudra toutefois des décrets d'application pour certaines dispositions). Elles l'ont été samedi 23. Le Parlement devra enfin les ratifier pour que le texte devienne une loi pleine et entière, ce qui devrait être fait fin novembre.

Cela ne veut cependant pas dire pour autant que le barème des licenciements sera incontournable et plafonnera toutes les demandes.

Ce qu'a dit le Conseil constitutionnel

Un premier contrôle pourra être opéré par le Conseil constitutionnel. Pas tout de suite toutefois puisque, saisi par des parlementaires, une décision du 7 septembre 2017 a déclaré constitutionnelle la loi d'habilitation et les projets d'ordonnances ont ainsi été validés.

Mais l'institution a pris le soin de rappeler d'une part que le juge administratif serait susceptible d'opérer un contrôle sur les ordonnances avant leur ratification si elles lui étaient déférées. D'autre part le Conseil constitutionnel pourra être saisi des dispositions législatives les ratifiant ou, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité, des dispositions ratifiées des ordonnances prises sur le fondement de l'article 38 de la Constitution.

On pourrait donc imaginer dans quelques mois des recours contre les dispositions établissant le plafonnement des indemnités. Cela ne devrait pas cependant rassurer les salariés licenciés abusivement qui pourront, en revanche, retrouver un espoir du côté de la Cour de cassation.

Et la Cour de cassation dans tout ça?

Certains y verront un clin d'œil facétieux de la Cour de cassation pour se rappeler au bon souvenir du pouvoir règlementaire, seulement quelques jours avant la signature des ordonnances. Un arrêt de la 3e chambre du 13 septembre 2017 annonce de futurs -et intéressants- bras de fer devant les tribunaux pour déterminer les indemnisations des salariés licenciés.

En effet, dans son arrêt du 13 septembre, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire précise:

- Que l'existence d'un préjudice résultant du non-respect de la procédure de licenciement et l'évaluation qui en est faite relèvent du pouvoir souverain d'appréciation des juges du fond;

- Qu'Il résulte de l'article L. 1235-5 du code du travail que la perte injustifiée de son emploi par le salarié lui cause un préjudice dont il appartient au juge d'apprécier l'étendue.

La Cour de cassation rappelle donc opportunément que le juge doit rester souverain pour estimer le dommage subi par le salarié en raison d'un licenciement qui s'avérerait injustifié, peu importe le barème applicable qui ne saurait encadrer à lui seul l'indemnisation du licenciement abusif.

En d'autres termes, un conseil de prud'hommes ou une cour d'appel saisis de demandes de réparation de préjudices distincts seront tout à fait autorisés d'aller au-delà de la simple application servile de l'indemnisation résultant du barème et pondérer leur appréciation, au cas par cas, avec des montants complémentaires.

Par exemple, un salarié plus âgé qui aura vraisemblablement plus de difficultés pour retrouver un emploi après un licenciement pourra solliciter, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, des dommages et intérêts réparant sa perte d'emploi injustifiée.

Et rappelons le, le barème référentiel ne s'appliquera pas en cas de harcèlement ou discrimination, ainsi que dans l'hypothèse de violation d'une liberté fondamentale, que l'on devrait donc retrouver systématiquement désormais plaidé pour éviter le plafonnement.

Auteur : Thierry Vallat, édité par la rédaction

FranceSoir

LAPRESSEENREVUE.EU

II) RSA : lorsque la chasse aux pauvres tourne au harcèlement. Témoignage.

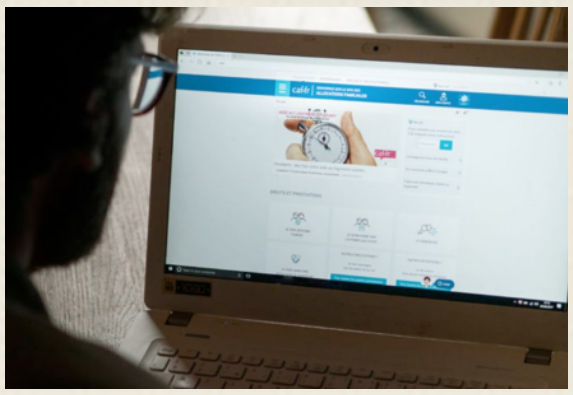

Il y a quelques semaines, Mélanie*, allocataire du RSA, a subi une inspection surprise de la part de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle a tenu à témoigner. Pourquoi ? « Etre allocataire du RSA, c'est survivre en étant « présumé coupable de fraude ». C'est être obligé de se mettre à nu pour prouver son innocence et avoir le droit de vivre. C'est culpabiliser d'exister et de devoir subir les pressions, les menaces et des contrôles. Or c'est notre vie et notre dignité qui sont dans la balance ! Cette situation doit changer. J'ai écrit ce message pour crier, car la coupe est pleine. Je ne veux plus vivre dans l'angoisse et les larmes ». Cette réalité traumatisante reste pourtant peu connue de l'opinion publique souvent manipulée sur le sujet à des fins politiques. Mélanie, vivant dans une extrême précarité, risque aujourd'hui de perdre ses 470 euros mensuels qui lui permettaient de joindre les deux bouts.

En tant qu'allocataire du RSA (et non « bénéficiaire », comme on peut trop souvent le lire et l'entendre), Mélanie a été interrogée par surprise à son domicile pendant plus d'une heure par une inspectrice décidée à dénicher la moindre irrégularité, quitte à fouiller dans sa vie privée et suggérer des relations intimes avec son propriétaire. Par son témoignage, elle a tenu à dénoncer les méthodes utilisées, d'une grande violence psychologique, explique-t-elle. Alors que Mélanie est déjà fragilisée par sa situation, la tournure de son contrôle interpelle. « Le pauvre » semble jugé coupable par défaut de sa situation, et tout est fait pour lui enlever ses maigres moyens de subsistance. Que peut justifier une telle violence morale et de telles atteintes à la vie privée à l'égard de ceux qui souffrent de la précarité dans laquelle ils vivent ?

Son témoignage ne fait pas figure d'exception, à l'heure où de nombreuses régions déploient d'importants moyens pour surveiller les allocataires de près, souvent au prix de la dignité humaine. Pourtant, malgré toutes les fausses idées véhiculées, la fraude sociale est infiniment marginale en France, contrairement à la fraude fiscale qui se compte en dizaine de milliards d'euros. Mais voilà, les classes sociales visées par ces problématiques ne semblent pas les mêmes, pas plus que les moyens employés…

Témoignage de Mélanie : « Aucune aide sociale n'est gratuite. Tout se paye. Et nous le payons très cher »

« C'est le matin, je suis dans la salle de bain. Mon téléphone sonne soudain : au bout du fil, l'inspectrice s'annonce et précise qu'elle est devant chez moi. Je n'en reviens pas. Je bredouille que je vais lui ouvrir, puis je raccroche. La personne qui m'héberge dort encore, épuisée à cause de ses soucis de santé. Je la réveille en catastrophe, j'ouvre les fenêtres tandis qu'elle se lève et file dans la salle de bain s'habiller. Je n'ai pas ce luxe et c'est en pyjama/sweet noirs que j'ouvre la porte à l'inspectrice.

Je lui serre la main et lui souhaite la bienvenue, honteuse de ne pas être présentable, et elle monte dans notre petit 40m² sous les combles. Sa première remarque est de signaler le manque de luminosité chez nous… Elle me montre sa carte, telle une agente de police, pour prouver la légitimité de son statut.

« Le but de son inspection est simple : déceler la moindre trace de fraude car nous sommes allocataires du Revenu de Solidarité Active »

Je m'excuse du désordre, profondément embarrassée de n'avoir pu préparer son arrivée, elle répond qu'il lui faut un endroit pour écrire. Je dois donc vider précipitamment de son contenu la minuscule table du salon qui me sert de bureau, afin qu'elle puisse s'installer. L'hébergeur sort enfin de la salle de bain, plus présentable que moi, et il fait la connaissance de l'inspectrice qui montre à nouveau sa carte.

Le but de son inspection (non avoué) est simple : déceler la moindre trace de fraude car nous sommes allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), si possible diminuer nos aides sociales, et démontrer par tous les moyens que nous méritons le statut « concubin » pour nous verser un seul RSA couple au lieu de deux individuels, alors que je suis hébergée à titre gratuit, et que tout appartient à l'hébergeur, aussi bien l'appartement que les meubles.

Pour commencer, je lui montre que mon hébergeur dort sur un lit dans le salon, tandis que je dors dans la chambre. Le fait que nous ayons deux lits séparés devait être un argument suffisant pour montrer que nous ne sommes pas concubins, d'après ce qu'on nous a répété. Mais l'inspectrice n'en a cure. Ce qu'elle veut, c'est déballer toute notre vie administrative, et connaître tous nos plus intimes secrets.

« Nous faisons preuve de bonne volonté et répondons à toutes les questions de l'inspectrice »

Elle nous fait alors remplir un questionnaire sur ce qu'est le concubinage d'un point de vue administratif, document que nous avons pourtant déjà rempli à l'occasion de courriers insistants et pénibles psychologiquement. Les questions sont peu claires et ambiguës, si bien qu'au fil de l'entretien, nous sommes amenés à changer de nombreuses fois nos réponses et à raturer partout. Plus tard, mon hébergeur me confiera qu'il a eu l'impression qu'elle tentait d'orienter légèrement nos réponses, comme si elle était déjà convaincue de notre mauvaise foi…

Malgré cela, nous faisons preuve de bonne volonté et répondons à toutes les questions de l'inspectrice, et nous lui présentons la dizaine de papiers qu'elle exige de chacun de nous : papiers d'identité, factures détaillées (téléphone, eau, électricité, internet), contrat du bail, d'assurance maladie, derniers contrats de travail, date et durée des derniers travaux, déclaration d'impôts, numéro d'inscription à Pôle Emploi, numéro d'immatriculation CAF, la reconnaissance de travailleur handicapé pour l'hébergeur, la date de ses opérations médicales, et son suivit professionnel par les services agréés. Nous étalons devant elle notre propre vie.

Enfin, elle exige de voir nos relevés bancaires en répétant plusieurs fois qu'elle est habilitée à le faire, ainsi qu'à revérifier « à tout moment » avec le service des Impôts, comme si elle s'attendait à des protestations de notre part. Mais nous n'en avons pas ; nous n'avons rien à cacher. Ainsi, elle inspecte en détail toutes nos maigres rentrées d'argent qu'elle questionne en détail et avec une sévérité manifeste, car avoir des rentrées sur nos relevés respectifs au milieu des nombreuses dépenses c'est mal, c'est suspect. Elle doit TOUT savoir, et elle note tout.

« Je suis en état de stress tout le long de l'entretien »

Le déballage de papiers (j'en ai certainement oublié) s'accompagne de questions personnelles. Elle veut connaître notre parcours : pourquoi je ne travaille plus, pourquoi je suis hébergée, qu'est-ce que je faisais avant ? Où ? Pourquoi ? Mon état de santé ? Ma famille ? Des enfants ? Des dettes ? Qu'est-ce que m'a conduit à vivre dans cette précarité extrême, celle où je n'ai pas d'emploi, et où je suis hébergée ? On ne sait jamais, j'aurais peut-être CHOISI de vivre de bonne grâce sur les aides de l'État… Les questions continuent. Recevons-nous nos courriers dans la même boite aux lettres ? Est-ce que je participe au paiement des factures/loyer/courses, etc (qui sont des critères de « concubinage » administratif) ?

Je suis en état de stress tout le long de l'entretien, et encore plus parce que je n'ai pas eu le temps de me préparer mentalement à cette épreuve qui s'est (odieusement) imposée. Mais je le dissimule autant que possible, de peur que cela nous sanctionne d'une quelconque façon. 1H30 à subir un interrogatoire forcé : nos aides sociales sont en jeu, et nous n'avons rien d'autre pour vivre.

Malgré tout, malgré la froideur de l'inspectrice, nous sommes polis, courtois, et je lui propose même à boire, ce qui provoque l'unique sourire qu'elle fera de l'entretien.

Nous avons l'occasion de nous expliquer, et nous disons tous les deux à notre manière qu'il nous est impossible de recevoir un « RSA couple » puisque nos comptes en banque sont séparés, et que nous souhaitons préserver au maximum l'indépendance de chacun. C'est d'autant plus important pour moi qui suis hébergée, parce que

rien ne m'appartient dans l'appartement, et que j'ai déjà l'impression de ne pas exister. Nous lui disons aussi que nous sommes restés chacun entre 6 mois à 1 ans à attendre désespérément nos aides sociales. Et que ce n'est que grâce à d'autres personnes solidaires que nous avons échappé de peu à la rue.

Mon hébergeur, qui est reconnu handicapé, souffre beaucoup pendant l'entretien, notamment pour chercher les papiers demandés. Mais il prend sur lui et ne se plaint pas devant l'inspectrice. Je le vois souffrir sans pouvoir rien faire.

Et puis, soudain, tout se précipite. La fin arrive quand l'inspectrice demande à voir l'assurance habitation. Brusquement, elle émet une expression équivalente à une institutrice prenant un enfant en faute : elle a mis le doigt sur la chose qu'elle cherchait. Lors de la souscription de l'assurance habitation, l'assurance a demandé oralement au téléphone à mon hébergeur s'il y avait une autre personne dans son lieu de domicile, afin de l'assurer également en cas d'incendie ou de sinistre. Il n'a pas menti et a répondu par l'affirmative. Sur l'attestation, l'assurance me mentionne par défaut au statut de « concubine », alors que nous n'avons jamais rien spécifié de tel.

Je comprends alors que c'est terminé. L'inspectrice a trouvé ce qu'elle voulait. Elle range ses affaires et nous dit qu'elle va discuter de notre cas avec sa supérieure hiérarchique. A son ton, je devine que nous ne sommes pas gagnants… Je la raccompagne, lui sers la main et lui souhaite une bonne journée et un bon courage… Ce auquel elle ne répondra pas.

« Nous ne sommes RIEN »

Je remonte dans l'appartement, profondément secouée. C'est à ce moment que les larmes coulent. Je me sens victime d'un abus, d'un viol. De quel droit débarque-t-on chez les gens sans prévenir, exigeant qu'ils soient présents, disponibles et prêts pour encaisser une telle inspection intrusive ? Le fait d'avoir droit à des aides sociales en France fait de nous des indésirables par défaut, des voleurs et parasites de la société, des fraudeurs potentiels auxquels l'administration fait une chasse acharnée. Sans la protection du statut de travailleur (peu importe si nous sommes handicapés ou en incapacité de travail), nous ne sommes RIEN, nous ne valons RIEN, nous ne rapportons RIEN, et le bénévolat ne compte pas.

C'est épuisant, éprouvant, terrifiant, traumatisant d'être constamment traité comme un indésirable, malgré notre pauvreté manifeste. De devoir tout justifier en détail sous la menace. Comme si la précarité n'était pas déjà née d'une montagne de problèmes.

LAPRESSEENREVUE.EU

Non, nous n'avons visiblement rien à faire d'autre qu'endurer cette fouille administrative intrusive, sous prétexte que c'est « légal ». Mais nos sentiments derrière ? Où est l'humanité dans ces procédures odieuses et traumatisantes ? Oui, nous sommes harcelés ! Et quelqu'un de sensible, victime de cette situation se dira « on me préfère plutôt mort que vivant ! ». Chaque courrier administratif menaçant amène sont lot de larmes et de peurs, que ne comprennent que ceux qui le vivent. C'est insupportable !

Je vois beaucoup les médias subventionnés ainsi que les politiques véhiculer l'idée préconçue **selon laquelle les pauvres sont des profiteurs des bonnes grâces de l'État**. C'est ce que nous répètent incessamment les gens qui travaillent depuis toujours et qui n'ont jamais connu la précarité. Nous devons donc en plus culpabiliser d'être des « assistés ». C'est cette violence constante que nous subissons.

Mais **AUCUNE** aide sociale n'est gratuite. Tout se paye. Et nous le payons très cher. »

Témoignage recueilli par Mr Mondialisation

*Le prénom a été modifié afin de préserver l'anonymat de cette personne

Mr Mondialisation

III) Cambadélis quitte la direction d'un PS rabougri

Par christophe Gueugneau

Le premier secrétaire du parti socialiste passe la main samedi, à l'occasion d'un conseil national. La direction collégiale va être maintenue. Le vote sur la « feuille de route » des socialistes jusqu'au congrès « de la refondation », début 2018, n'a attiré qu'un peu plus de 20 000 militants.

Ce devait être la première phase d'une refondation de fond en comble du parti socialiste. Cela risque finalement d'achever de le démoraliser. Jeudi 28 septembre, les sections du PS ont organisé la consultation des militants sur la « feuille de route » destinée à préparer le prochain congrès du PS, a priori en février 2018. Cette feuille de route consistait en un questionnaire sur une dizaine de points, plus ou moins ouverts, plus ou moins importants. Selon un cadre du parti, cette consultation n'amène pas grand-chose au débat, car telles qu'elles étaient rédigées, « on voyait mal comment un militant [aurait pu] répondre non à l'une ou l'autre des questions ».

La première demandait ainsi aux adhérents s'ils étaient favorables à la tenue d'assises décentralisées et numériques « pour débattre avec les Français, les associations, les partenaires sociaux », etc. La deuxième proposait d'élargir ces assises à des non-adhérents. Une autre question proposait des axes de travail et autorisait les adhérents à en émettre eux-mêmes, tandis que la dernière envisageait une « campagne de porte-à-porte à la rencontre des Français ».

Plus important sans doute, la feuille de route demandait si les militants étaient favorables à un changement des statuts du PS, au travers d'une convention qui se tiendrait en décembre. Le conseil national pourrait ainsi devenir un « parlement du parti, avec des commissions ouvertes aux adhérents et aux forces vives », tandis qu'un conseil scientifique pourrait également voir le jour.

Aucun résultat officiel n'avait été donné samedi matin. Mais selon nos informations, seulement 20 000 votants ont pris part au vote sur la feuille de route (on pourrait arriver à 23 000 avec les derniers résultats). Officiellement, le PS estime à 100 000 le nombre de ses adhérents, même si des sources officieuses parlent plutôt d'environ 45 000. Avec un peu plus de 20 000 votants, on est encore plus bas. Or, cela n'a rien d'anodin. Pour voter, les militants devaient se mettre à jour de leur cotisation, alors qu'est considéré comme militant du PS toute personne qui a cotisé dans les trois dernières années. Mais pour prendre part au vote qui interviendra lors du Congrès, si les règles ne sont pas changées d'ici là, il faudra avoir adhéré au moins 6 mois avant ledit congrès, donc en septembre. Il y a sans doute des militants à jour de cotisation qui n'ont pas pris la peine d'aller voter, mais quoi qu'il en soit, le nombre d'adhérents qui participeront au congrès devrait être historiquement faible.

D'autant que les fédérations semblent reprendre les mauvaises habitudes. Il y a quelques jours, sur son blog, Gérard Filoche, de l'aile gauche du parti, dénonçait des « purges » déjà en cours. « Partout des exclusions, des purges, comme en Allier, Pas-de-Calais, dans la Côte d'Or, des militants, des sections entières se retrouvent, sans argument, sans formalités, "virés" par des diktats de premiers fédéraux », écrivait-il le 23 septembre. La question du corps électoral du congrès est d'importance. Interrogé peu avant le bureau national, François Lamy, proche de Martine Aubry, suggérait pour sa part de « laisser voter les gens qui étaient adhérents sur les trois dernières années ». « Mais bon, comme je sais pourquoi ils sont partis, les autres ne sont pas pour », ajoutait-il.

Un conseil national – sorte de parlement – du parti devait débattre des résultats de la consultation samedi après-midi, comme toujours à huis clos. Celui-ci va également acter le départ de Jean-Christophe Cambadélis, actuel premier secrétaire qui a passé trois ans à la tête du parti, mais qui n'a même pas été réélu lors des législatives. Vendredi soir au bureau national, il a été décidé de maintenir la direction collégiale provisoire. Celle-ci aura les prérogatives du premier secrétaire – Rachid Temal, ancien numéro 2 du PS sous Cambadélis, devrait devenir coordinateur du parti. Cette décision n'était pas évidente. En début de semaine, la question d'un premier secrétaire par intérim a été mise sur la table, déclenchant une levée de boucliers, notamment de l'aile gauche du parti. « Cette solution transitoire ne peut être que transitoire », insistait Olivier Faure, patron des députés socialistes, avant le bureau national.

Certaines tensions commencent à poindre. Dans L'Opinion, un de ses membres, Luc Carvounas, par ailleurs député du Val-de-Marne, déplorait récemment que la direction collégiale ne soit « associée à aucune décision ».

« La vente de la rue de Solférino a été décidée sans vote et je ne vois pas comment, dans ces conditions, un notaire peut l'estimer légale. Nous n'avons pas été tenus informés du plan social qui concerne les permanents. Nous n'avons même pas été consultés sur la circulaire qui rappelait récemment l'interdiction de la double appartenance et qui visait essentiellement l'aile gauche du parti, et non ceux qui seraient tentés de se rapprocher de Macron. » « Soit nous prenons véritablement les rênes du parti, soit ce n'est pas la peine de figurer dans cette direction », ajoutait l'ancien vallsiste.

Vendredi dans la journée, « Camba » a pris la parole devant les salariés de Solférino, pour la première fois depuis l'annonce, le 18 juin au soir, de sa décision du quitter la direction du PS. Pendant presque une heure, le premier secrétaire a tenté de rassurer les salariés du PS, qui s'attendent incessamment à l'annonce d'un plan social, en plus de la vente du siège historique du parti, déjà mis entre les mains d'un notaire. « Tout est fait et tout va être fait pour vous protéger, mais le PS est confronté à une situation que vous connaissez. » Lors d'un échange avec les permanents du siège socialiste, le premier secrétaire du PS pour encore 24 heures en a profité pour glisser des messages politiques. Il a notamment insisté sur le fait qu'il ne croyait pas à « une refondation qui éviterait de poser le problème du quinquennat, qui éviterait de s'interroger sur la campagne présidentielle, de s'interroger sur un nouveau dessein pour le PS ». « Il n'y aura pas de refondation s'il n'y a pas de confrontation », a-t-il également expliqué.

Marie-Noëlle Lienemann, sénatrice de Paris, de l'aile gauche du PS, estime elle aussi qu'il faut « un débat de fond sur le bilan du quinquennat », seul à même d'aboutir à un « parti du renouveau socialiste ». François Lamy pense qu'il faut même « une discussion sur ce qui s'est passé ces 15 dernières années ». Olivier Faure veut, lui, qu'une « nouvelle génération puisse émerger » à l'issue du processus qui mènera au congrès de février prochain. « Il faut le faire en bonne intelligence », ajoute-t-il.

Sauf que les couteaux sont déjà tirés en vue du congrès. Les proches de François Hollande, Stéphane Le Foll et Julien Dray en tête, tentent de peser sur la succession de Cambadélis. Tout en doutant de la crédibilité d'un tel scénario, l'aile gauche craint qu'il ne s'agisse surtout de faire peur pour atterrir sur un scénario très consensuel qui ne permette pas de repenser de fond en comble le parti. La « nouvelle génération » devrait alors encore patienter.

mediapart.fr

IV) Le PS va-t-il disparaître à jamais du paysage politique?

Gaël Brustier

Concurrencé à sa gauche par la France insoumise et à sa droite par La République en marche, le PS peine à se trouver un espace politique. Un premier pas vers la porte de sortie de l'histoire politique de notre pays?

PATRICK KOVARIK / AFP

Le Parti socialiste vient de remporter un relatif succès aux élections sénatoriales. Largement défait à la présidentielle puis aux législatives quelques mois plus tôt, le PS se retrouve néanmoins toujours dans la situation d'autres partis qui, dans le passé, ont connu le déclin et la marginalisation. Ce, après avoir joué un rôle central dans la vie politique de notre pays. À quelques égards, les socialistes ont subi en peu d'années ou de mois un déclin comparable à celui de l'antique Parti radical. Il existe encore, probablement pour longtemps mais sa mort politique possible signifie surtout qu'il ne pourrait demeurer qu'en tant que force mineure du système partisan qui prend forme depuis avril dernier.

Longtemps, le Parti radical fut pourtant au centre de la vie politique française. Nombre de ses membres dirigèrent le gouvernement sous les IIIe et IVe Républiques. Il constitua l'axe de nombre de coalitions gouvernementales et fut le moteur de quantités de réformes majeures contribuant à enraciner la République –laïcité, gratuité de l'enseignement secondaire, etc.. Nul n'imaginait ce parti, emblématique de la «République au village», un jour relégué à quelques bancs du Sénat ou de l'Assemblée nationale et réduit au rôle de force d'appoint de partis incarnant une base sociologique et un projet politique sans commune mesure avec le sien.

Un rôle charnière

Sans même parler de Clemenceau, le Parti radical évoque encore les noms d'Émile Combes, d'Édouard Herriot, de Joseph Caillaux, d'Édouard Daladier puis de jeunes espoirs des années 1930 comme Pierre Mendès France, Pierre Cot ou Jean Zay. Le Parti radical était alors le vecteur partisan de l'enracinement de la République en France. Il était bénéficiaire de clivages portant son projet et ses candidats. L'enjeu républicain, laïc notamment, était au centre des débats.

Après la guerre, le discrédit porté sur l'action gouvernementale des années 1930 lui valut déjà une sensible déperdition de voix au profit d'autres formations politiques comme les socialistes, les communistes ou les gaullistes du RPF. Le Parti radical joua néanmoins un rôle souvent charnière au parlement, permettant à plusieurs des siens, dont Edgar Faure, Pierre Mendès France ou Félix Gaillard, de jouer un rôle important sous la IVe République. Force partisane permettant encore l'épanouissement de personnalités talentueuses, il perdit avec l'arrivée du Général de Gaulle au pouvoir les reliquats d'influence politique qui lui restaient et se replia sur le Sénat.

Le grand perdant de la recomposition politique

En 1958, il parut doublement représenter l'ordre ancien et le paya donc deux fois. Il était à la fois comptable de la fin de la IIIe République abdiquant à Vichy et de l'impuissance de la IVe face au défi de la décolonisation. Il incarnait une autre époque et une sociologie défunte. «On a vu des Français mourir pour la République mais aucun pour le Parti radical», aurait dit le Général de Gaulle, signifiant ainsi que celui-ci n'était plus un acteur de la marche de l'histoire.

Par la suite, les radicaux firent parfois l'actualité mais, en effet, ne firent plus l'histoire.

Des décennies durant, le Parti radical bénéficia du souple maillage du territoire par des élus locaux s'identifiant à son projet d'enracinement de la République et d'une base électorale de petits propriétaires et de fonctionnaires

Frappé par une scission au moment de la constitution de l'Union de la Gauche, il fut concurrencé par le Mouvement des radicaux de gauche (MRG) dirigé par Robert Fabre, dont l'adhésion à l'entente PS-PCF soulignait la filiation avec le Front Populaire de 1936. Le Parti radical devint en 1978 une composante de l'UDF, la confédération des partis soutenant Valéry Giscard d'Estaing, puis un parti associé à l'UMP, puis enfin un parti membre de l'UDI. Quelques personnalités exercèrent en son nom des responsabilités gouvernementales comme André Rossinot ou Yves Galland.

Une base électorale de plus en plus réduite

Des décennies durant, le Parti radical –«Parti Républicain Radical et Radical Socialiste»– bénéficia du souple maillage du territoire par des élus locaux s'identifiant à son projet d'enracinement de la République et d'une base électorale de «petits», c'est-à-dire de petits propriétaires et de fonctionnaires qui lui assuraient un quart des suffrages en moyenne sur le plan national et une centralité politique. Après 1958, c'est exclusivement sur ces ententes locales d'élus qu'il put s'appuyer et maintint une influence relative au Sénat.

Encore existant, en voie de réunification entre ses deux branches (PRG et Parti radical maintenu), le Parti radical de la grande époque est donc peu à peu sorti de l'histoire politique française. Il a cédé la place à d'autres formations politiques, comme le mouvement gaulliste (de l'UNR au RPR) ou le Parti socialiste et fut obligé de s'intégrer à une coalition de partis de droite et du centre-droit pour continuer d'exercer des responsabilités tandis que son aile gauche s'associait étroitement au PS. Aujourd'hui, certains de ses élus se rallient au macronisme.

Quelle mutation pour le Parti socialiste?

Tout comme certains élus socialistes. Les actuels animateurs du PS font fréquemment référence à Épinay pour laisser entendre que leur prochaine mutation redonnera force et vigueur à la formation née en 1905 et refondée entre 1969 et 1971 par Savary puis Mitterrand et le Ceres de Chevènement. Les socialistes ont néanmoins, pour l'heure, davantage en commun avec le radicalisme des années 1960 qu'avec la SFIO de la même période.

Malgré ses errements et cette pratique de la politique et du pouvoir connue sous le nom de «mollettisme», la SFIO conservait un électorat minoritaire mais fidèle et surtout une armature idéologique cohérente jusqu'à friser la rigidité. Elle servit paradoxalement à la régénération du

parti de Guy Mollet en suscitant des initiatives de rénovation. La SFIO cherchait une issue «par le haut» à ses propres difficultés et Guy Mollet, son insubmersible dirigeant, couvait des expériences de rénovation comme le Ceres ou le Cedep (dirigé par Mauroy).

François Mitterrand en 1971 à Épinay I PIERRE GUILLAUD / AFP

François Mitterrand offrant son leadership au Congrès d'Épinay bénéficia de la perspective stratégique offerte par l'Union de la Gauche, d'un projet politique (et non d'un simple programme) puisant son souffle et ses cadres sans le mouvement de Mai 68. La vieille SFIO su se transcender. Le PS naquit puis prit l'ascendant sur le PCF. Trente ans de centralité dans la vie politique française s'ouvraient.
La force du local

Dépourvu de projet à long terme à partir de 1983 et surtout au tournant des années 1990, il sut miser sur le projet d'intégration européenne et se fondre dans la décentralisation. Il se substitua notamment à l'UDF comme force politique ancrée dans les collectivités locales. À partir de 2004, le PS s'appuya sur une gestion innovante des régions, départements, villes et grandes villes pour finalement atteindre le pouvoir national en 2012.

Dans le même temps, le Parti radical se voyait offrir comme perspective l'aventure très personnelle du journaliste et essayiste Jean-Jacques Servan-Schreiber aux rêves de modernisation très «américains». Autrement dit, le Parti radical n'espérait plus qu'en les heureux –ou moins heureux–, hasards de la vie et des rencontres inopinées qu'elle offre. Pour le Parti radical «valoisien», ce fut «JJSS», pour le MRG devenu «Radical», devenu PRS puis PRG, ce fut l'homme d'affaire Bernard Tapie, qui se sentit un destin politique. Force d'appoint au centre-gauche ou au centre-droite, la famille radicale demeura donc une force supplétive.

Résister au raz-de-marée macroniste

Le Parti socialiste, dont le Conseil National se réunit ce samedi 30 septembre, peut associer des non-militants ou consulter, il demeure une réalité pour l'heure: il ressemble davantage à un vieux parti léthargique qu'à une organisation politique en difficulté mais dont les fondamentaux peuvent servir de base à un processus puisant dans la mutation de la société française et dans l'évolution du monde son carburant et les fondations d'un nouveau projet.

Tiraillé entre une frange anti-Macron et une frange sensible au dessein du Président, le PS est privé d'une autonomie intellectuelle, politique et stratégique qui permettrait d'engager une possible offensive politique dans la société française

Le noyau électoral du PS a explosé ou implosé. Le raz de marée macroniste à Paris et la concurrence vorace de La France Insoumise démontrent que l'étau se resserre. Le Parti socialiste se rétracte sur quelques bastions (Sud-Ouest notamment) et est concurrencé dans les métropoles par La République en Marche, à laquelle il a fourni au passage nombre de cadres formés par ses soins à la rhétorique de l'adaptation au monde «tel qu'il est».

Les Sénateurs socialistes viennent de reconduire à la présidence de leur groupe Didier Guillaume, un sénateur aux coups de cœur répétités pour l'exercice du pouvoir macronien. Tiraillé entre une frange anti-Macron et une frange sensible au dessein du Président, le PS est privé d'une autonomie intellectuelle, politique et stratégique qui permettrait d'engager une possible offensive politique dans la société française.
La quête de sens

Ses atouts demeurent: un grand nombre d'élus locaux, une culture de gouvernement et un réseau de haut-fonctionnaires encore actif. Il lui manque néanmoins l'essentiel: une raison d'être. Elle ne peut être, évidemment, que politique, en rapport avec la marche de l'Histoire.

Pour ne pas connaître le destin du Parti radical, le PS doit donc se doter d'une analyse du contexte mondial, d'un projet politique correspondant et d'une stratégie impliquant de savoir sur quels groupes sociaux il entend s'appuyer prioritairement et avec qui il entend s'allier pour mener à bien la vision qu'il défend. La clé de voûte d'un tel processus résiderait de surcroît dans un leadership renouvelé ne sombrant ni dans la radicalité incantatoire ni le béat acquiescement devant l'exercice du pouvoir macronien. Entre exctinction «radicale» et rebond historique façon Épinay, le PS doit désormais choisir… et cela ne passe pas par un vote par clics sur internet.

Gaël Brustier
Chercheur en science politique

Slate

V) Le budget de l'État en 2018 : austérité et injustices en marche

par Attac France

Le projet de loi de finance (PLF) pour 2018 est une parfaite illustration du macronisme : au service des plus riches et de la finance, cette politique coupe les budgets sociaux et promet l'injustice fiscale.

Le gouvernement veut tout à la fois baisser les dépenses publiques, et dans le même temps, réduire les recettes en diminuant les prélèvements obligatoires au prétexte de « libérer » l'économie. Ce sont les grandes entreprises qui en profiteront (avec la baisse de l'impôt sur les sociétés) et les ménages les plus riches, sachant que par ailleurs ceux-ci cachent près de 10 % de leur richesse dans les paradis fiscaux.. Selon Oxfam, les 10 % les plus riches bénéficieront d'une hausse des revenus 18 fois plus importantes que les 10 % les plus pauvres ! 46 % des baisses d'impôts aux ménages seront concentrées sur les 10 % les plus riches, selon l'OFCE [1]. Deux cadeaux fiscaux emblématiques leurs sont accordés. Leurs revenus financiers bénéficieront désormais d'un prélèvement forfaitaire maximal de 30 %, la « flat tax », qui leur permettra d'échapper à la progressivité de l'impôt sur le revenu. Deuxième cadeau : les patrimoines financiers seront exonérés de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) . Ce sont donc 4,5 milliards d'euros cumulés de soutien public pour le patrimoine et les revenus financiers au détriment des emplois aidés, de l'aide au logement et d'un plan d'investissement pour l'enseignement supérieur.

Se défendant d'être au service des plus riches, le gouvernement intègre à la loi de finance la baisse de la taxe d'habitation. Mais cette mesure est un leurre : de nombreux ménages, les plus modestes, sont déjà exonérés ; et le manque à gagner des communes (près d'un tiers de leurs ressources), amènera ces dernières à réduire encore leurs dépenses qui bénéficient à la majorité de la population via les services publics de proximité (écoles, crèches, services culturels…).
Le deuxième tour de passe-passe de la loi de finance est la hausse de la CSG de 1,7 point qui financera la baisse des cotisations sociales des salarié·e·s et des entreprises. Mesure profondément injuste pour les retraité·e·s qui subiront la hausse de la CSG sans bénéficier de la baisse des cotisations sociales.

Le coût social du PLF ne s'arrête pas là ! Les cadeaux fiscaux aux ultra-riches seront financés par des coupes budgétaires sévères, de l'ordre de 8 milliards d'euros en 2018, et de 60 milliards sur le quinquennat. Les crédits publics subiront un coup de rabot général qui frappera aveuglément les plus fragiles, comme l'illustre la baisse de l'APL et des contrats aidés. Mais cette injustice va au-delà de nos frontières, puisque l'aide publique au développement sera également réduite, aide qui devait être financée par une extension de la taxe sur les transactions financières, abandonnée. Macron n'avait-il pas promis au soir de son élection « une France attentive au respect des engagements en matière de développement » ?

Rarement une loi de finance a été aussi injuste, et favorable aux détenteurs du capital. Macron est au service d'une minorité, les 1 % d'ultra riches. À nous les 99 %, de faire obstacle à cette politique et de porter nos alternatives au service de la majorité.

P.-S.

Crédit photo : Mélanie Poulain

attac

A Suivre…
La Presse en Revue